

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

**Date convocation** : 06 Décembre 2023. **Présents** : BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés** : AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents** : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, **Secrétaire de séance** : SCHWARZ François **En exercice** : 44. **Présents** : 29. **Votants** : 36

### **17. Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial au service technique (reprise de l'entretien d'Amphélia)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Communauté de communes a confié à la Commune de d'Imphy le soin de réaliser pour son compte les divers travaux d'entretien sur les équipements communautaires de l'Espace « Amphélia » et de la Maison de santé et ce pour un montant annuel de 25 160 €. Ces prestations comprennent également la mise à disposition du matériel.

Au regard du nombre d'interventions d'entretien à réaliser sur la commune d'Imphy et notamment les abords du chemin de halage, il apparait plus pertinent et plus économique aujourd'hui d'effectuer ces travaux en régie.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de logistique polyvalent
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. (*Le cas échéant*)
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 473.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget principal 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**Fait à Decize, le 12 Décembre 2023**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 14/12/2023  
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY